



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 A 18H30
EN MAIRIE

Le treize novembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel, MOMPEURT Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BURAVAND Jean-Paul (Pouvoir donné à FROISSART Jany), CATILLON Vincent (Pouvoir donné à Patrick POUSSIN), PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), BRISENO Laetitia (pouvoir donné à Valérie BURAVAND), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à BENEDETTI Gilbert)

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions légales en vigueur.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 :

Monsieur MOMPEURT intervient au sujet de la parcelle F80 de 250m² dont la moitié est reconnue « bien vacant et sans maître » et pour laquelle la commune a engagé la procédure normale d'acquisition, après un vote du Conseil municipal lors de la dernière réunion. (délibération n°110/2023) Monsieur MOMPEURT estime ne pas avoir compris où se situait cette partie de parcelle, rue des piles. Alors même qu'elle se situe dans le prolongement de cette rue qui est à cet endroit un chemin. Monsieur MOMPEURT dit ne pas avoir compris qu'il s'agissait de cette parcelle, alors que le plan la situant a circulé pendant la réunion lors de la présentation de ce sujet.

En même temps, il revendique la paternité de la négociation (avec le propriétaire du château et les propriétaires d'une partie de cette parcelle) d'un droit de passage permettant sortie de secours du château lors de spectacles.

Considérant cette situation, Monsieur MOMPEURT demande à ce que son vote (Conseil municipal du 20 septembre dernier) ainsi que celui de Monsieur MAFFEI dont il avait pouvoir, soient inversés et donc pris en compte dans les votes de validation de cette procédure.

Monsieur le Maire dit qu'il va prendre attache auprès de la sous-préfecture pour savoir s'il est possible de répondre positivement à Monsieur MOMPEURT.

Monsieur MOMPEURT déclare ne plus vouloir participer à ce conseil et quitte la salle à 19h

En réponse de la sous-préfecture à la question posée, il est consigné en annexe du présent procès-verbal : la délibération n°110/223 n'est pas adoptée à l'unanimité, mais à la majorité 16 voix, avec 2 voix contre (M. MOMPEURT et M. MAFFEI).

Monsieur MAFFEI demande si la commune entreprend une démarche globale d'acquisition des biens sans maître du village.

Monsieur le Maire lui précise que ça n'est pas le cas.

Le procès-verbal est ensuite mis au vote.

Il est adopté par 15 voix pour, 1 voix contre M. MAFFEI et 1 abstention M. SCHOENY.

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- N°111/2023 : Mission de représentation requête CHATEL.

III - Avenant 1 – Lot 3 mobiliers, irrigation et plantations– extension du cimetière :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 105/2022 du 10 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 3 mobiliers, irrigation et plantations du marché de travaux d'extension du cimetière à l'entreprise SERPE – 30230 BOUILLARGUES pour un montant de travaux de 42 437,90 € HT – 50 925,48 TTC.

M. le Maire expose qu'il convient de prendre un avenant N° 1, concernant la réalisation de prestations supplémentaires :

- A la demande du bureau de contrôle, installation de mains courantes des deux côtés de chaque escalier.
- Suite au remplacement des escaliers de la plateforme basse donnant accès au cimetière existant en pas d'ânes, il a été décidé d'installer deux mains courantes.

Ceci a entraîné un linéaire de mains courantes supplémentaires, objet du présent avenant.

Le montant de cet avenant s'élève à 2 240,00 € H.T, soit 2 688,00 € T.T.C

Le nouveau montant du marché public s'élèvera à 44 677,90 € H.T soit 53 613,48 € T.T.C

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes

APPROUVE la signature de l'avenant 1 – lot 3 mobiliers, irrigation et plantations avec l'entreprise SERPE – 30230 BOUILLARGUES, pour un montant de 2 240,00 € HT, soit 2 688,00 € TTC correspondant à la réalisation des prestations supplémentaires décrites ci-dessus.

DIT que le nouveau montant du marché s'élève à 44 677,90 € HT, soit 53 613,48 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cet avenant.

IV - Proposition de recrutement en volontariat territorial en administration :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que le gouvernement a mis en place en 2021, le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat « VTA » prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois, sur au minimum 75% d'un temps complet. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA, préalablement validé par les services préfectoraux, est attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales afin d'apporter un soutien en ingénierie adapté aux besoins des organisations locales, pour faire émerger des projets de développement.

M. le Maire propose de déposer une fiche de candidature pour le recrutement d'un VTA :

- sur une durée de 12 mois à temps complet

- mission de soutien et d'accompagnement pour la mise en œuvre des différents projets de la commune (réhabilitation de deux anciens bâtiments pour création de logements et commerces, projet mobilité douce, élaboration PLU, mise à jour du plan communal de sauvegarde, soutien à la coordination des différents projets communaux, aide au montage des dossiers administratifs et financiers (marchés publics, dossiers de subvention...), veille juridique et financière, participation à la préparation du budget, production des comptes rendus de réunion, création des outils de suivi et tableaux de bords, et toutes autres activités nécessaires à la réalisation des missions de la collectivité et à la continuité du service en lien avec les compétences de l'intéressé.

- le choix de la grille indiciaire et de l'indice seront évalués en fonction du profil du candidat retenu.

Vu le dispositif « Volontaire Territorial Administratif »

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des personnes présentes

DECIDE d'ouvrir un poste d'appui juridique, technique et administratif de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet, pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche qui sera décidée par M. le Maire suite au recrutement.

PRECISE que le recrutement a été subordonné à la validation de la candidature de la commune au dispositif VTA par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

AUTORISE M. le Maire à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à cet objet.

V - Recours à un contrat d'apprentissage au sein de la commune de Boulbon :

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n ° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ; Vu l'ordonnance n ° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n ° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n ° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en oeuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération 102/2023 du 20 septembre 2023 ayant pour objet la demande de financement Leader pour l'opération d'études de faisabilité et de programmation du théâtre de verdure éco-responsable dans la carrière de Boulbon,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10/10/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la volonté de la commune d'avoir recours à un apprenti dans le domaine de l'ingénierie culturelle pour son projet de création d'un théâtre de verdure.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes,

DECIDE

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Administratif	Assister l'équipe municipale et la secrétaire générale dans le projet soutenu par la commune d'études de faisabilité et de programmation en vue de la création d'un théâtre de verdure dans les carrières dite « Les Bruns	Selon recrutement, liste non exhaustive de diplôme en lien avec l'ingénierie culturelle : Master parcours administration des institutions culturelles Master culture et communication — Arts et techniques des publics Master géographie, aménagement, environnement et développement — Géomatique et conduite de projets territoriaux.	10/12 mois

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VI - Recrutement d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- 1 emploi non permanent à temps complet, catégorie C, pour accomplir les tâches d'agent administratif afin de renforcer les équipes, notamment dans le cadre du projet de création d'un théâtre de verdure.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services, il propose au Conseil Municipal de créer, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal et selon la durée hebdomadaire citée ci-dessus. Puis de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal, pour effectuer les missions d'agent administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures. La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et expériences des candidats, à laquelle s'ajoutent les suppléments, primes et indemnités en vigueur.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à cet objet.

VII - Convention d'adhésion au Pôle santé, prévention et sécurité au travail, avec le CDG de la fonction publique territoriale 13 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion au pôle santé, avec le centre de gestion de la fonction publique des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 2 ans.

Dans le cadre de cette convention, un conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la collectivité. Il exerce les missions d'inspection et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

Le cout forfaitaire annuel est de 1226 €, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes

APPROUVE la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, pour l'adhésion au pôle santé, prévention et sécurité au travail.

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à régler le cout forfaitaire de 1226 € par an.

VIII - Contrat de bail Free Mobile les grands vallons et eysseteles :

Rapporteur : M. Jany FROISSART

Monsieur FROISSART présente à l'Assemblée un contrat de bail à passer avec FREE MOBILE, 16 Rue de l'Evêque – 75008 PARIS pour l'accueil d'installations de communications téléphoniques au lieu-dit les grands vallons et Eysseteles, section B 1181, sur un emplacement loué de 20 m2.

DEBAT : M. Froissart explique la procédure et ses modalités (dossier d'information du maire, registre des observations, information au public, ...)

M. Maffei demande s'il serait possible de rendre cette antenne moins visible avec une intégration paysagère (arbre, ...). M le Maire invite M. Maffei à mentionner cette observation dans le registre ouvert à cet effet.

Il précise que ce bail sera consenti pour une durée de 12 (douze) années pour un loyer annuel de 7 000 €, prenant effet à compter de sa date de signature par les parties. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 (six) années entières et successives.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur FROISSART et en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes

ACCEPTE de passer ce contrat de bail de location avec FREE MOBILE pour un emplacement loué de 20m2 au lieu dit les grands vallons et eyssetes, section B 1181, à compter de la signature du contrat par les deux parties.

AUTORISE Monsieur FROISSART, adjoint délégué à signer ce bail ainsi que toutes les pièces utiles à sa réalisation.

IX - Acquisition d'un bâtiment 1 place Gilles Léontin et demande de subvention au conseil départemental :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au conseil que M. Put Alexandre, gérant de la Société SCI FALEX, met en vente un immeuble situé au 1 place Gilles Léontin. Cadastre section F 236 (91 ca), cet immeuble, d'une superficie d'environ 150 m2, est composé d'un local professionnel au RDC et d'un logement aux 1^e et 2^e étages. Il propose au conseil d'acquérir ce bien idéalement situé au centre de la commune, qui pourrait générer des recettes à la commune.

Après expertise par M. BURAVAN, expert en estimations immobilières et commerciales, le prix de vente, accepté par le propriétaire, est arrêté à la somme de 293 000 €.

Le montant total de cette acquisition pour l'ensemble de l'unité foncière s'élève à 293 000 €, majoré des frais de notaire et géomètre, soit un montant total de 322 000 €.

M. le Maire propose de demander un financement de cette acquisition auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Par 16 voix pour et 1 abstention M. SCHOENY

ACCEPTE l'acquisition du bâtiment, situé sur la parcelle F 236, sise, 1 place Gilles Léontin, d'une superficie d'environ 150 m2, pour un montant de 293 000 € plus les frais de notaire et géomètre divers, soit un montant total de 322 000 €.

SOLLICITE le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 60%, au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières, soit 193 200 €.

SOUHAITE réaliser cette acquisition au 1^{er} semestre 2024 dans la mesure où l'octroi de la subvention aura été notifié.

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

Acquisition	: 322 000 €
Subvention du Conseil Général des B.d.R.	: 193 200 €
Autofinancement communal, le reste, soit	: 128 800 €

S'ENGAGE à maintenir ce bien dans le patrimoine communal pour une durée minimale de 10 ans, dans le cas où la commune obtiendrait du département une aide financière,

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DESIGNE Maître Coline PIETRI-GULON - notaire à PARADOU (BdR) pour l'établissement de l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette vente et de cette aide.

X - Convention d'intervention foncière avec la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Rapporteur : M. FROISSART

M. Froissart expose au conseil qu'il convient de préserver la zone agricole sur toute la commune qui connaît un important accroissement du mitage dû à un grand nombre de transactions effectuées sur le petit parcellaire.

Il en résulte une gêne pour la restructuration foncière des exploitations agricoles et occasionne des modifications d'usage des sols non conformes aux documents d'urbanisme.

A cet effet, il présente un projet de convention à passer avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur (SAFER) qui permettra une meilleure information du marché foncier avec possibilité d'intervention.

Cette convention règle les modalités de mise en œuvre des services proposés par la SAFER, dont les intérêts partagés avec la commune sont évidents : maintenir et conforter l'agriculture sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur FROISSART et en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes

ACCEPTE cette convention à passer avec la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur

DIT que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

XI - Acquisition de parcelles auprès de la SAFER :

Rapporteur : M. Poussin

Dans le cadre de sa politique de préservation du massif, la Commune intervient régulièrement, accompagnée par la SAFER sur des ventes de parcelles incultes et inconstructibles, afin d'une part, accroître le patrimoine foncier communal en zone naturelle et, d'autre part, éviter au maximum les risques d'utilisation de ce foncier à des fins non conformes à la réglementation d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) propose de céder à la commune les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LE COLOMBIER	A	0250	8a 20ca
LE COLOMBIER	A	0255	18a 53ca
LE COLOMBIER	A	0256	7a 52ca
LE COLOMBIER	A	0257	3a 20ca
LE COLOMBIER	A	0265	19a 45ca
LES BLANQUES ET PLAINES D	B	0787	47a 45ca
LES BLANQUES ET PLAINES D	B	0832	37a 75ca
TOTAL			1ha 42a 10ca

Il propose d'acquérir ces parcelles via la SAFER au prix total de 4 820 € décomposé de la façon suivante :

- Prix principal : 4200 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 620 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur POUSSIN et en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes,

CONSIDERE la nécessité d'acquérir ces parcelles

ACCEPTE l'acquisition auprès de la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur des parcelles énoncées ci-dessus pour une superficie totale de 1ha 42a 10ca pour la somme de 4 820 €.

ACCEPTE que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative, que les frais de rédaction des actes administratifs soient pris en charge par la Commune.

AUTORISE Mme Renée AMY, 1^e adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XII - Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Mairie de Boulbon 2024 à 2026 :

Rapporteur : Mme AMY

Mme AMY présente au conseil la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Mairie de Boulbon 2024 à 2026, à passer avec la société « un toit pour tous » – 30914 NIMES.

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes de logement social.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La durée de la convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Selon le calcul réglementaire du flux annuel appliqué, le nombre prévisionnel de logement à Boulbon serait de 0,4 logement par an. Dans le cadre du partenariat avec un Toit pour tous, et dans la mesure du possible, un Toit pour tous s'efforcera de mettre à la disposition de la commune 1 logement par an

Monsieur le Maire demande que l'on reçoive à nouveau les représentants de « un toit pour tous » afin de leur demander d'améliorer l'état des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Madame AMY et en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

XIII - Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la sécurisation et l'aménagement d'un théâtre naturel dans les carrières de Boulbon. Tranche 2. Exercice 2024 :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en partenariat avec le festival d'Avignon, le site des carrières de Boulbon sera remis en état et qu'il est nécessaire de réaliser une tranche 2 afin d'aménager et sécuriser ce site, notamment l'aménagement de parking et sécurisation de falaise.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation de ces travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 85 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
Par 16 voix et 1 abstention (M. SCHOENY)

CONSIDERE qu'il est nécessaire de sécuriser ce site afin que des manifestations puissent être programmées

DECIDE de faire réaliser ces travaux,

SOLLICITE le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité, soit un montant de 59 500 € H.T,

SOUHAITE réaliser la tranche 2 de ces travaux, au 1er semestre 2024,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

XIV - Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réhabilitation du logement de la poste – tranche 2 – REAFFECTATION DOSSIER AC 11472 :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser une tranche 2 pour les travaux de réhabilitation du logement de la poste

Il propose de réaffecter le dossier AC 11472 (réfection chemins communaux) pour le reliquat de subvention qui est de 27 925 €.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation de ces travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 39 893 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes
DECIDE de réaliser ces travaux,

SOLLICITE le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité, soit un montant de 27 925 € H.T,

SOUHAITE réaliser la tranche 2 de ces travaux, au 1er semestre 2024,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 39 893 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 27 925 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 11 968 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

XV - Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette :

Rapporteur : M. AUFRERE

Monsieur AUFRERE présente le rapport d'activités 2022, transmis par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

XVI - Présentation du rapport d'activités et des comptes annuels 2022 de la SPLPA (société publique locale du pays d'Arles), et PV de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 2023 :

Rapporteur : M. BENEDETTI

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022, les comptes annuels 2022 et le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 2023, transmis par la SPLPA (société publique locale du pays d'Arles), adressé à chaque membre du Conseil Municipal, par voie dématérialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de la communication du rapport d'activités 2022, des comptes annuels 2022 de la SPLPA , ainsi que du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 2023.

XVII - Imputation de certains biens en section d'investissement :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du 26 octobre 2001 pris en application des articles L. 2122-21, L.3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le seuil des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement à 500 Euros.

Sachant qu'il convient de considérer le prix unitaire des acquisitions, il propose d'inscrire en section d'investissement certaines fournitures dont la valeur est située en dessous du seuil réglementaire, revêtant un caractère de durabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes

DECIDE d'inscrire les biens qui suivent en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 Euros :

- 11 balises auto-relevable avec douilles d'ancrage
- 4 panneaux A3 « chaussée rétrécie »
- 4 panneaux B14 « limitation de vitesse »
- 2 panneaux « cédez le passage »
- 2 panneaux « priorité »
- 4 miroirs 600 X 450
- 6 rideaux fenêtre rectangulaire 4m
- 15 panneaux homologués « voisins vigilants » 65x50cm
- + Pack autocollants
- 30 grilles d'exposition 2x1 m
- 7 grandes jardinières Verone

XVIII – Fixation des tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Rapporteur : Mme DURBESSON

Il est exposé au Conseil Municipal que les tarifs des droits de place des forains lors des fêtes du village ont été fixés par délibération en date du 12 décembre 2022.

Les tarifs adoptés lors de cette séance semblent beaucoup trop élevés en comparaison des autres communes.

Madame Audrey DURBESSON propose de les actualiser à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Madame DURBESSON et en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes

FIXE les tarifs des droits de place des forains de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Métiers inférieurs à 50m² : 25 €/jour

Métiers supérieurs à 50m² : 40 €/jour

Cirques ambulants : 30 €/jour (électricité comprise)

Forfait électricité pour la durée de la fête : 60 €

DIT que ces sommes seront encaissées par la régie des recettes « Droits de place ».

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 12 décembre 2022 prise pour le même objet.

XIX - CAF - Convention territoriale globale de services aux familles 2023 – 2027 (CTG) :

Rapporteur : Mme AMY

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), la Mutualité sociale agricole (MSA) et le territoire représenté par l'intercommunalité et communes la composant. Elle a une durée de cinq ans : 2023 à 2027.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des

partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la MSA et la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Madame AMY et en avoir délibéré,

A l'unanimité des personnes présentes

APPROUVE la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité sociale agricole Provence Azur, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), la commune d'Arles, la commune de Tarascon, la commune de Saint-Martin-de-Crau, la commune des Saintes Maries de la mer, la commune de Boulbon et la commune de Saint Pierre de Mézoargues,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

XX - Questions diverses :

Monsieur MAFFEI demande, dans la mesure du possible, à avoir connaissance des dates de parutions du bulletin municipal. Monsieur le Maire répond qu'il lui fera parvenir le calendrier prévisionnel.

Monsieur FROISSART demande s'il est possible de faire le point sur les effectifs du personnel travaillant dans les écoles. Monsieur le Maire annonce 11 personnes réparties ainsi : 2 personnes à la cantine, 2 ATSEM en maternelle plus 2 autres agents, 4 personnes en école primaire, 1 renfort maternelle pendant la pause méridienne. En équivalent temps plein, cela représente 7,62 ETP. Madame SOLINAS déléguée aux écoles dit que les effectifs sont adaptés aux besoins des écoles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

VU, le secrétaire de séance

Jany FROISSART

Le Maire :

Jérémy BECCOU

